

APPEL DE PROJETS 2025

AMÉNAGEMENT DE JARDINS COMESTIBLES À PARTAGER



LA VILLE DE VICTORIANVILLE LANCE SON 2^e APPEL DE PROJETS POUR L'AMÉNAGEMENT DE NOUVEAUX JARDINS COMESTIBLES À PARTAGER SUR SON TERRITOIRE.

A) OBJECTIFS

1. Favoriser l'autosuffisance alimentaire.
2. Faciliter l'accès aux aliments sains.
3. Permettre de briser l'isolement social.

B) JARDINS COMESTIBLES ADMISSIBLES

1. Jardin communautaire : plusieurs petites parcelles (lots); jardinage individuel.
2. Jardin collectif : une seule grande parcelle; jardinage conjoint en groupe.
3. Jardin solidaire : jardinage par un organisme en sécurité alimentaire, au bénéfice de sa clientèle.

C) INSTALLATIONS DE CULTURE ADMISSIBLES

1. En bacs ou en pots.
2. En plein sol.
3. Hydroponique.
4. Aménagements verticaux / ou aéroponique.

D) CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

1. La période visée pour la réalisation des projets est la saison 2025
2. Le porteur du projet doit être une organisation à but lucratif ou à but non lucratif dûment inscrite au *Registraire des entreprises du Québec* ou une institution (CIUSSS, centre de services scolaire, école, etc.) légalement constituée. Dans le cas d'un groupe de citoyens, le projet devra être chapeauté et endossé par une organisation légalement constituée.
3. Tout type d'aménagement doit obligatoirement viser la production d'aliments et être cultivé biologiquement.
4. La production de fines herbes, de plantes médicinales, de petits fruits, de fruits ou de noix peut être considérée admissible si elle est un complément à la production d'aliments.
5. Le projet doit avoir une durée de vie minimale de quatre (4) ans.
6. La production ne doit pas être commercialisée (aucune vente).
7. Le projet ne peut viser le remplacement ou la restauration de jardins comestibles existants.
8. Mettre en place au moins une des actions suivantes qui agit sur les conditions de vie des citoyens :
 - a) Organiser des activités de rencontres et d'échanges entre les participants, permettant de briser l'isolement;
 - b) Réserver des espaces pour des personnes ou groupes en situation de vulnérabilité;
 - c) Offrir un volet pédagogique ou éducatif permettant d'améliorer les connaissances et les compétences en alimentation;
 - d) Transformer les récoltes et distribuer les denrées à des personnes ou des groupes en situation de vulnérabilité, etc..
 - e) Avoir une portion du jardin ouverte au public.
9. Nonobstant les dispositions de la présente section, n'est pas admissible au Programme l'entreprise qui :
 - a) N'a pas acquitté l'ensemble des taxes municipales applicables à l'égard des immeubles qu'il détient sur le territoire de la Ville de Victoriaville,
 - b) A des dettes impayées à l'endroit de la Ville, telles que des arrérages, des tarifs, des compensations, une amende ou des frais divers

E) CRITÈRES D'ANALYSE Les critères d'analyse sont définis dans la grille de pointage en annexe

1. DESSERT

- a) Nombre et type de personnes bénéficiant du projet.
- b) Implication et mobilisation des participants et des organisations du milieu.
- c) Partenariats développés.
- d) Impact sur les conditions de vie des citoyens.

2. LOCALISATION

- a) Secteur présentant des indices de défavorisation élevés ou les caractéristiques d'un désert alimentaire.
- b) Zone à verdir ou îlots de chaleur.
- c) Zone à forte densité en personnes âgées et/ou étudiants et/ou nouveaux arrivants, donc à faibles revenus et souvent sans moyen de transport.

3. PÉRENNITÉ

- a) Expertise, accompagnement.
- b) Faisabilité et viabilité du projet.

4. ACCÈS DU PROJET

- a) Accessibilité physique pour tous.
- b) Disponibilité du projet (horaire ou estimé des jours et heures d'accessibilité du potager).
- c) Adapter le projet aux besoins particuliers des participants.
- d) Proximité physique du lieu et facilité d'accès pour les participants.

F) DÉPENSES ADMISSIBLES

Les dépenses admissibles sont celles qui sont directement liées à l'aménagement du projet.

Elles comprennent :

- 1. Test d'analyse de sol avant travaux (si le jardin est aménagé directement au sol).
- 2. Travaux de terrassement, de drainage.
- 3. Matériaux utilisés pour construire le jardin (ex : smart pot, membranes, bois pour construction des bacs verticaux ou horizontaux, bordures pour les surfaces cultivables au sol, etc.).
- 4. Coût de la main-d'œuvre pour la réalisation des aménagements.
- 5. Sentier ou rampe d'accès (pierre compactée, bois, métal) pour accessibilité universelle.
- 6. Garde-corps de sécurité pour les projets sur les toits.
- 7. Système d'éclairage pour les projets intérieurs.
- 8. Aménagement d'une sortie d'eau ou d'un système d'irrigation spécifique pour le jardin.
- 9. Barils de récupération d'eau de pluie.
- 10. Terre, compost et engrais nécessaires au démarrage.
- 11. Arbustes et arbres fruitiers, arbres à noix, vignes fruitières, petits fruits.

12. Services professionnels externes (ex. : architecte, plombier, ingénieur, entrepreneur, agronome, spécialiste en agriculture urbaine, etc.) pour la réalisation d'études ou l'élaboration de plan et devis et la planification, de même que la gestion du projet d'aménagement.
13. Plants et semences de la première année seulement.
14. Matériaux et outils de jardinage (pelles, râteaux, sécateurs, grelinette, etc.).
15. Cabanon ou remise.
16. Bac de compostage et son matériel nécessaire.

G) DÉPENSES NON-ADMISSIBLES

1. Panneau d'identification.
2. Arbustes ou arbres décoratifs.
3. Clôtures.
4. Aménagement de place et aire de jeux.
5. Mobilier extérieur.
6. Installations électriques.
7. Escalier pour l'accès au toit.
8. Salaire des employés, frais d'administration ou de gestion du projet.
9. Frais de contingence (imprévus).
10. Toute autres dépense en services professionnels non liée à l'aménagement.
11. Animation des activités, entretien, fermeture, etc.

H) MONTANT ALLOUÉ

1. Les projets ayant obtenus les meilleurs résultats (selon les critères d'analyse) seront financés jusqu'à concurrence d'un maximum de 10 000 \$ jusqu'à épuisement du budget disponible.
 - a) Pour les organismes à but non lucratif : 90 % du coût total des dépenses admissibles;
 - b) Pour les entreprises, commerces, institutions : 75 % du coût total des dépenses admissibles;
2. La part résiduelle du financement du projet devra provenir directement du promoteur, de partenaires ou d'un tiers sous la forme de :
 - a) Contribution monétaire (ex. : commandites, subventions, etc.);
 - b) Contribution matérielle (ex. : valeur estimée du prêt du terrain, dons de matériel de construction, dons d'arbustes, etc.);
 - c) Contribution en services (ex. : temps bénévole consacré à la planification du projet, réalisation de travaux par des bénévoles, etc.), et ce, jusqu'à un maximum de 20 % du budget.
3. La Ville de Victoriaville ne s'engage pas à retenir tous les projets ni à octroyer l'ensemble des montants demandés. De plus, le respect des critères d'admissibilité et d'analyse ne garantit pas l'obtention d'un financement. Les décisions finales seront confirmées seulement après l'approbation des autorités décisionnelles de la Ville.
4. Un même projet ne peut être financé plus d'une fois dans le cadre de cet appel de projets. Toutefois, si la demande a pour objectif de desservir plus de citoyens par le biais d'un agrandissement d'un projet existant déjà financé, elle pourra être considérée.
5. À la suite de la subvention, aucune autre aide de la Ville ne sera octroyée pour l'entretien ou la restauration du jardin.

I) VERSEMENT DU MONTANT ACCORDÉ

- a. Un premier versement équivalent à 75 % du montant accordé est versé à la suite de l'adoption de la résolution par le conseil municipal de la Ville.
- b. Le dernier versement, ajusté sur les dépenses réelles encourues et correspondant au maximum à 25 % du montant accordé, est versé à la suite de la réception et de la validation de la reddition de comptes exigée.
- c. Les travaux ne doivent pas avoir débuté avant la confirmation du montant accordé.

Par contre, les coûts relatifs aux services professionnels requis pour la réalisation d'études, l'élaboration de plans et devis ou la planification du projet d'aménagement du jardin peuvent avoir été engagés avant la confirmation du montant accordé.

J) ENGAGEMENT ET OBLIGATIONS

L'organisme, qui recevra une contribution financière de la Ville de Victoriaville dans le cadre de ce programme, devra s'engager à :

1. Prévoir un partage d'une partie des surplus de récoltes avec un organisme du milieu œuvrant en sécurité alimentaire.
2. Afficher le logo Jardine ta Ville (fourni par la ville).
3. Avoir une assurance responsabilité de deux (2) millions de dollars.
4. Donner accès au site au responsable de la Ville de Victoriaville.
5. Autoriser la Ville à faire la promotion du projet et faire mention de votre organisation.
6. Réaliser l'aménagement dans les douze (12) mois suivant la confirmation du montant accordé.
7. Utiliser la somme accordée sur des dépenses admissibles seulement.
8. Conserver une copie de tous les reçus des dépenses admissibles comme pièces justificatives et les fournir à la Ville sur demande.
9. Fournir la reddition de comptes demandée par la Ville à la fin du projet à la date indiquée dans la communication confirmant l'octroi du montant accordé.
10. Jardiner dans le respect de l'environnement et ne pas gaspiller l'eau.
11. Ne pas utiliser de désherbant ni produits chimiques ni pesticides chimiques (produits acceptés : compost, fumier de poule en granules, poudre de sang, d'os et/ou de plume, chaux et autres produits acceptés en régie biologique).
12. Assurer l'entretien horticole du jardin (désherbage manuel, taille, dépistage des ravageurs et maladies, lutte biologique intégrée, fertilisation, récolte, etc.)
13. Aviser sans délai la personne responsable du programme de toute modification quant à la nature du projet initialement déposé, ses objectifs, l'échéancier et le budget;
14. À défaut de respecter les conditions de son engagement, rembourser la subvention qui lui a été versée en tout ou en partie. Dans les éditions suivantes, toute nouvelle demande sera refusée.
15. La Ville ne peut être tenue responsable de problématiques suivant les travaux réalisés par le demandeur.

DATE LIMITE POUR LE DÉPÔT DE LA DEMANDE : 21 MARS 2025
à : dd@victoriaville.ca

AFIN QUE SOIT ANALYSÉE LA DEMANDE, IL EST OBLIGATOIRE DE FOURNIR L'ENSEMBLE DES DOCUMENTS SUIVANTS :

1. Le formulaire de demande (DOCX : 40 Ko) dûment complété
2. Le formulaire de budget prévisionnel (XLS : 70 Ko) dûment complété
3. Une résolution du conseil d'administration ou une lettre d'une personne en autorité autorisant le dépôt de la demande et l'utilisation de l'espace ou du terrain pour une durée minimale de quatre (4) ans
4. Un plan d'aménagement ou un croquis du jardin respectant le zonage en vigueur ET des photos du site
5. Pour les organismes à but lucratif SEULEMENT, une lettre de partenariat avec un organisme du milieu oeuvrant en sécurité alimentaire, dans laquelle l'organisation s'engage au partage des récoltes avec l'organisme choisi.
6. Dans le cas où le propriétaire est une entreprises, la déclaration relative au respect de la charte de la langue française doit être déposée, incluant une preuve justificative de sa situation linguiste fournie par l'Office québécoise de la langue française (OQLF), si applicable.



Critères d'analyse – Appel de projets - Aménagement de jardins comestibles à partager

Types de personnes desservies par le projet (clientèles spécifiques : immigrants, aînés, famille, avec incapacités, pauvres, exclues)	10
Dessert une des clientèles spécifique directement	10
Dessert une des clientèles spécifique indirectement	5
Dessert aucune clientèle	0
Implication et mobilisation de citoyens, organismes, entreprises et institutions du milieu	20
Plusieurs groupes de la communauté (citoyens, organismes, entreprises et institutions) sont impliqués dans plusieurs étapes du projet	20
Quelques groupes de la communauté (citoyens, organismes, entreprises et institutions) sont impliqués dans au moins une étape du projet	10
Le demandeur est le seul groupe impliqué dans le projet	0
Impacts bénéfiques sur les conditions de vie des citoyens et de la communauté locale	20
L'impact sur les conditions de vie (alimentation ou isolement) est très significatif et très bien démontré	20
L'impact sur les conditions de vie (alimentation ou isolement) est significatif et bien démontré	10
L'impact sur les conditions de vie (alimentaire ou isolement) est peu significatif ou peu démontré	0
Secteur défavorisé, désert alimentaire et îlot de chaleur (défavorisation matérielle et sociale, cartographie déserts alimentaires)	10
Situé dans un secteur défavorisé, un désert alimentaire ou un îlot de chaleur	10
Non situé dans un secteur défavorisé ni désert alimentaire ni un îlot de chaleur	0
Expertise du demandeur	5
Le demandeur démontre avec éloquence son habileté à réaliser le projet	5
Le demandeur et ses partenaires démontrent avec peu d'éloquence leur habileté à réaliser le projet	0
Démonstration de la faisabilité d'un point de vue horticole	5
Démonstration éloquente de la faisabilité et la viabilité	5
Démonstration peu éloquente de la faisabilité et viabilité	0
Pérennité (ressources humaines et financières allouées pour la poursuite, implication de bénévoles, activités en continue, gestion des récoltes, etc.)	15
Plusieurs actions sont prévues pour la poursuite du projet	15
Quelques actions sont prévues pour la poursuite du projet	10
Aucune action n'est prévue pour la poursuite du projet	0
Accessibilité physique au projet	10
Le projet est totalement accessible physiquement pour les personnes à mobilité réduite, famille, etc. (cheminement sans obstacle)	10
Le projet est partiellement accessible physiquement pour les personnes à mobilité réduite, famille, etc. (cheminement sans obstacle)	5
Le projet présente des obstacles significatifs à la participation des personnes à mobilité réduite, famille, etc. (cheminement sans obstacle)	0
Adaptation des composantes du projet aux besoins particuliers des participants	5
L'adaptation des composantes aux besoins particuliers des participants est bien démontrée	5
Les composantes du projet présentent des obstacles significatifs à la participation des personnes ayant des besoins particuliers	0